

Commune de CHAMPILLON

Séance du 5 avril 2023

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, cinq avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 30 mars 2023

Présents : Mme ADAM Marie-Madeleine ; M. BEGUIN Jean-Marc ; Mme BEGUIN Sandrine ; M. CREPIN Jean-Paul ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme NEUBARTH Kirsten ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents : M. James GUILLEPAIN.Absents - excusés : néant.Secrétaire de séance : Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA.DELIBERATION 2023-15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le compte de gestion 2022 ;

Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, a quitté la salle et Monsieur Jean-Paul CREPIN, 1^{er} Adjoint au Maire, préside la séance et présente le compte administratif 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 876 430,06
	Réalisé :	403 313,45
	Reste à réaliser :	1 432 276,11
Recettes	Prévu :	1 876 430,06
	Réalisé :	407 137,73
	Reste à réaliser :	1 356 420,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	509 209,00
	Réalisé :	420 985,96
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	509 209,00
	Réalisé :	535 205,39
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :

Fonctionnement :

Résultat global :

3 824

114 219,43

118 043,71

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 051-215101114-20230405-202315-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 ci-dessus,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
- Constate que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,
- Adopte le compte administratif 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN